

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 10 juin 2026

Présents :

M. Luciano D'ANTONIO, **Président**

M. Emmanuel DISABATO, M. Damien JENART, **Bourgmestres**

M. Jean-Marc DELROT, **Chef de corps**

Mme Valérie FERREIRA RODRIGUES, **Secrétaire de zone**

M. Christophe ANASTAZE, M. Claude BAIL, M. Antonio D'ADAMO, M. Alain DESMET, M.

Michel DUHOUX, M. Frédéric GOBERT, Mme Dorothée GOSSELIN, Mme Vincenza

LIVOLSI, M. Julien MARACHE, M. Cyril MASCOLO, M. Giovanni MUNAFO, M. Gianni

PALERMO, M. Giuseppe PAOLOCA, Mme Gaëlle PISTONE, M. Lino RIZZO, M. Anthony

SMETS, M. Abdellatif SOUMMAR, M. Chakib ZEDAZI, M. Serge COQUELET, **Conseillers**

Excusées :

Mme Sandra NARCISI, Mme Florence MONIER, **Bourgmestres**

Absents :

Mme Véronique BROUCKAERT, Mme Alessia DE VOS, M. Michel DELIGNE, Mme Sophie DIEU, **Conseillers**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL
2. FINANCES - Approbation du Budget 2026 par l'autorité de Tutelle- Prise de connaissance
3. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre 2026 – Prise d'acte
4. MARCHE PUBLIC – Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés - Approbation des conditions et du mode de passation
5. MARCHE PUBLIC - Acquisiton d'armoires intelligentes - Approbation des conditions et mode de passation
6. MARCHE PUBLIC - Optimisation du réseau Lynx par la mise en place de la fibre optique - Approbation des conditions et mode de passation
7. MARCHE PUBLIC - Location et maintenance de photocopieurs et de logiciel de gestion unique et centralisé - Approbation des conditions et du mode de passation
8. MARCHE PUBLIC - Renting d'un véhicule banalisé pour le service SER - Approbation des conditions et mode de passation
9. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de cinq motos du service Circulation

10. LOGISTIQUE - Déclassement d'ordinateurs et cession à l'ASBL « Droits et Devoirs » - Proposition
11. LOGISTIQUE - Convention d'adhésion entre la Zone de Police Boraine et l'ASBL Centrale des Marchés - Pour accord
12. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-03 – Déclaration de vacance d'emplois
13. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-04 – Déclaration de vacance d'emplois
14. PRESTATIONS DE SERMENT de 10 membres opérationnels et 1 membre CALog de la zone de Police Boraine

Points supplémentaires

20. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

Le Conseil de Police DECIDE :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2026.

2. FINANCES - Approbation du Budget 2026 par l'autorité de Tutelle- Prise de connaissance

Le Conseil de police est amené à prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du budget 2026 par l'autorité de Tutelle en date de ce 24/04/2026.

Aucune remarque n'a été formulée.

Vu la délibération en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil de police arrête le budget de la zone de police de BOUSSU, COLFONTAINE, FRAMERIES, QUAREGNON et SAINT-GHISLAIN pour l'exercice 2026 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 13 mars 2026 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 du 30 décembre 2025 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

Considérant que les résultats du compte budgétaire 2025, arrêtés par le Conseil de police le 01 avril 2026 et incorporés dans le budget 2026, seront à confirmer lors de l'approbation des comptes annuels 2025 par l'autorité de tutelle ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2026 arrêté par le Conseil de police de BOUSSU, COLFONTAINE, FRAMERIES, QUAREGNON et SAINT-GHISLAIN en date du 01 avril 2026 respecte les dispositions de la circulaire budgétaire ministérielle PLP 67, qu'il se clôture à l'équilibre au service ordinaire et affiche au service extraordinaire un boni de 116.264,36€ issu du compte 2025 (excédent qui sera à analyser en vue de la réaffectation de voies et moyens excédentaires vers le fonds de réserves extraordinaires) ;

Vu l'arrêté d'approbation daté du 24/04/2026 du budget 2026 de la ZP Boraine transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;

Le Conseil de Police :

Article unique: prend acte de l'approbation du budget 2026 par l'autorité de Tutelle en date de ce 24/04/2026.

3. FINANCES - Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre 2026 – Prise d'acte

Le Conseil de police est invité à prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2026. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.888.930,49 €.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1er ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 27/03/2026, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1er trimestre 2026;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.888.930,49 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 22/05/2026;

Le Conseil de Police :

Art.unique: prend acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1er trimestre 2026.

4. MARCHE PUBLIC – Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés - Approbation des conditions et du mode de passation

Type de marché : marché public de service

Mode de passation : marché de faible montant sur simple facture acceptée

Rapport:

Dans le cadre de la gestion du matériel et des équipements déclassés appartenant à la Zone de Police Boraine, il est proposé au Collège de Police de lancer un marché en vue de conclure un contrat avec une société spécialisée dans le courtage et la vente aux enchères en ligne d'équipements professionnels d'occasion (motos, voitures, matériel informatique, photocopieurs,...).

Le recours à ce type de prestataire permettrait à la Zone de bénéficier d'un accompagnement structuré et spécialisé dans le processus de revente des matériels devenus inutilisables pour les besoins opérationnels ou administratifs, tout en assurant une valorisation optimale des biens concernés.

Ce système présente plusieurs avantages, notamment :

- un gain de temps administratif dans la gestion des procédures de revente ;
- une facilité accrue de mise en vente grâce à une visibilité élargie auprès d'un large public via les plateformes de ventes aux enchères en ligne ;
- l'obtention du meilleur prix de marché pour les équipements concernés ;
- un suivi complet des opérations, depuis la mise en vente jusqu'à la transaction finale et l'enlèvement du matériel ;
- un accompagnement professionnel comprenant des conseils, estimations, évaluations et recommandations adaptés aux équipements proposés à la vente.

La conclusion de ce type de mandat présente également un intérêt particulier dans la mesure où elle consiste principalement en la signature d'un acte de coopération, sans obligation de recours systématique aux services proposés. La Zone conserve ainsi une entière liberté quant à l'utilisation effective du dispositif, limitant de facto tout risque ou engagement contraignant.

Il est proposé de consulter plusieurs opérateurs économiques dans le cadre d'un marché de faible montant sur simple facture acceptée, en vue de désigner le prestataire le plus adéquat pour assurer cette mission.

- AUCTELIA, Rue Emile Francqui 6/3, 1435 Mont-Saint-Guibert ;
- CFS Comptoir des faillites de Spy, [Rue de la Goyette 5, 5190 Spy](#) ;
- THT Two Hand Trading SPRL, Rue Aux Minières 11, 6900 Marche-En- Famenne.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police souhaite lancer un marché en vue de conclure un contrat avec une entreprise de courtage et de vente aux enchères en ligne de tout équipement professionnel d'occasion ;

Considérant que ce type de mandat est intéressant car il permet un gain de temps, une ouverture des ventes à un large public et l'obtention de conseils, évaluations, devis et recommandations adaptés aux matériels mis en vente ;

Considérant qu'il est intéressant de conclure ce type de mandat du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte de coopération et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation de passer par ce système ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-033 relatif au marché “mandat de vente d'équipements professionnels déclassés ” établi par la Zone de Police boraine ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 12 juin 2026 ;

Considérant que la date du 01 juillet 2026 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2026 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil de Police du 10 juin 2026 ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-033 et le montant estimé du marché “mandat de vente d'équipements professionnels déclassés ”, établis par la Zone de Police boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2 : de consulter les firmes suivantes :

- AUCTELIA, Rue Emile Francqui 6/3, 1435 Mont-Saint-Guibert ;
- CFS Comptoire des faillites de Spy, [Rue de la Goyette 5, 5190 Spy](#) ;
- THT Two Hand Trading SPRL, Rue Aux Minières 11, 6900 Marche-En- Famenne.

Art. 3 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

5. MARCHE PUBLIC - Acquisiton d'armoires intelligentes - Approbation des conditions et mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33001/74198

Montant budgétaire : 210.000,00 €

Montant disponible : 210.000,00 €

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure ouverte

Financement : Emprunts

Rapport :

Dans un souci constant d'optimisation de la gestion logistique et de modernisation des outils mis à disposition du personnel, il apparaît opportun d'envisager l'implémentation d'un système d'armoires intelligentes au sein de la Zone de Police Boraine.

Ce type d'infrastructure, déjà déployé dans beaucoup zones de police belges, constitue aujourd'hui une solution éprouvée permettant d'améliorer significativement la gestion des équipements sensibles et du matériel partagé. Les armoires intelligentes offrent notamment des garanties accrues en matière de sécurité, de traçabilité, de responsabilisation individuelle ainsi que d'efficacité opérationnelle.

À l'heure actuelle, la Zone de Police Boraine ne dispose pas d'un système centralisé et automatisé de gestion des équipements. Cette situation engendre certaines limites en termes de suivi du matériel, de contrôle des mouvements, d'identification des utilisateurs ainsi que de disponibilité rapide et sécurisée des équipements nécessaires aux missions opérationnelles.

L'implémentation d'armoires intelligentes permettrait de répondre à ces enjeux en automatisant les processus de distribution et de restitution du matériel, au moyen d'un accès sécurisé et individualisé. Chaque mouvement de matériel serait enregistré et tracé, garantissant ainsi un contrôle renforcé et une meilleure gestion des responsabilités.

Au-delà des aspects strictement logistiques, ce projet s'inscrit dans une démarche globale de professionnalisation des services et d'amélioration continue des processus internes. Il participe également à l'alignement de la Zone avec les standards et pratiques actuellement observés au sein du paysage policier belge.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-032 relatif au marché "Acquisition d'armoires intelligentes" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 33001/74198 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2025 de proposer au Conseil de Police de lancer le marché public pour l'acquisition d'armoires intelligentes au sein de l'Hôtel de Police ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-032 et le montant estimé du marché "Acquisition d'armoires intelligentes", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 33001/74198.

6. MARCHE PUBLIC - Optimisation du réseau Lynx par la mise en place de la fibre optique - Approbation des conditions et mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 330/73260

Montant budgétaire : 1.000.000,00 €

Montant disponible : 1.000.000,00 €

Type de marché : marché public de travaux

Mode de passation : Procédure ouverte

Financement : Emprunts

Rapport :

Le réseau Lynx de la Zone de police Borainé pour la gestion et l'exploitation des caméras urbaines connaît aujourd'hui des limites techniques importantes en raison de l'augmentation constante des flux vidéo et du développement progressif du parc de caméras implantées sur le territoire des différentes communes de la zone. L'infrastructure réseau actuellement en place est arrivée à saturation et ne permet plus d'assurer un fonctionnement optimal du système. La bande passante disponible est devenue insuffisante, générant des goulots d'étranglement dans la transmission des données et limitant tant l'ajout de nouvelles caméras que l'exploitation complète des équipements récemment installés.

Cette situation impacte directement les capacités opérationnelles de la Zone et limite les possibilités de développement futur du réseau urbain de caméras. Afin de répondre à ces contraintes techniques et d'assurer la pérennité ainsi que l'évolution du réseau Lynx, il apparaît nécessaire de procéder au déploiement d'une infrastructure en fibre optique entre les différents nœuds communaux et l'Hôtel de police.

La mise en place de cette infrastructure permettra d'augmenter significativement la capacité de transmission du réseau, d'améliorer la stabilité et la rapidité des échanges de données vidéo et de supprimer les limitations actuelles liées à la saturation de la bande passante. Ce projet offrira également la possibilité d'intégrer, sans contrainte technique majeure, de nouvelles caméras urbaines et d'exploiter pleinement les équipements existants et futurs.

Le déploiement de la fibre optique constitue dès lors une étape essentielle dans la modernisation des infrastructures technologiques de la Zone de police Borainé et contribuera directement au renforcement de la sécurité publique ainsi qu'à l'amélioration des capacités de surveillance et d'intervention des services de police.

Il est dès lors proposé au Conseil de police d'approuver le lancement d'un marché public relatif à l'optimisation du réseau Lynx par le déploiement d'une infrastructure de fibre optique reliant les différents nœuds communaux à l'Hôtel de police.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-036 relatif au marché "Installation de la fibre optique (travaux terrassement)" établi par la Zone de Police boraine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826.446,28 € hors TVA ou 1.000.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 330/73260 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai de proposer au Conseil de Police de lancer le marché public pour la réalisation des travaux de voirie permettant l'installation de la fibre optique entre les nœuds communaux et l'Hôtel de Police ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-036 et le montant estimé du marché "Installation de la fibre optique (travaux terrassement)", établis par la Zone de Police boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826.446,28 € hors TVA ou 1.000.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 330/73260.

7. MARCHE PUBLIC - Location et maintenance de photocopieurs et de logiciel de gestion unique et centralisé - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Ordinaire

Article budgétaire : 33003/12312

Montant : 50.000 €

Montant disponible : 34.856 €

Coût estimé du marché : 42.350 €/an, 21% TVA comprise, soit 211.750 €, 21% TVA comprise (marché pluriannuel dont la durée couvre 60 mois).

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure ouverte

Financement : Fonds propres

Rapport :

Le parc actuel de photocopieurs de la Zone de police est composé de 67 appareils répartis entre l'Hôtel de Police, les commissariats décentralisés et le centre de formation.

Ces équipements, acquis en patrimoine propre, arrivent progressivement à leur septième année d'utilisation. Compte tenu de leur ancienneté, des coûts de maintenance croissants et de l'évolution des besoins opérationnels, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Après analyse des besoins réels des différents services et de l'utilisation effective des appareils, il est proposé de rationaliser le parc en réduisant le nombre de photocopieurs de 67 à 59 unités, soit une diminution d'environ 12 %.

Cette réduction est justifiée par le faible taux d'utilisation de certains appareils qui ne nécessitent pas un remplacement individuel. Cette réorganisation permettra une utilisation plus efficiente des équipements disponibles, une meilleure rentabilisation des appareils renouvelés ainsi qu'une diminution des coûts globaux liés à l'impression et à la maintenance.

Il est proposé que ce renouvellement ne soit plus réalisé via un achat en patrimoine propre, mais par le biais d'une formule de location de type renting incluant la maintenance. Cette formule permet une meilleure maîtrise budgétaire grâce à des coûts mensuels fixes et prévisibles.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-001 relatif au marché "Location et maintenance de 59 photocopieurs avec logiciel de gestion unique et centralisé" établi par la Zone de Police boraine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.871,28 € hors TVA ou 42.194,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 60 mois (cette durée est justifiée par la nature du marché, qui porte sur le renting de photocopieurs multifonctions professionnels assorti

de services d'installation, de configuration, de maintenance et de gestion centralisée des impressions) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 33003/12312 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2026 de proposer au Conseil de Police de lancer le marché public pour la location et maintenance de photocopieurs et de logiciel de gestion unique et centralisé ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-001 et le montant estimé du marché "Location et maintenance de 59 photocopieurs avec logiciel de gestion unique et centralisé", établis par la Zone de Police boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.871,28 € hors TVA ou 42.194,25 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 33003/12312.

**8. MARCHE PUBLIC - Renting d'un véhicule banalisé pour le service SER -
Approbation des conditions et mode de passation**

Budget : Ordinaire

Article budgétaire : 330/12712

Montant budgétaire annuel : 570.000,00 €

Coût estimé du marché : 45.000,00 € TVAC (conclusion de contrats de renting de véhicules sur des périodes de 48 à 72 mois).

Financement : fonds propres

Rapport :

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile de la zone de police et afin de garantir la continuité opérationnelle du service SER, il est proposé de procéder au renting pour un véhicule banalisé supplémentaire.

Le service SER disposait initialement de dix véhicules. Toutefois, l'un de ceux-ci a subi une panne définitive ayant entraîné la rupture anticipée du contrat de renting correspondant. Par ailleurs, un second véhicule sera prochainement réaffecté au BIJ. Ces éléments auront pour conséquence de réduire la flotte du service SER à huit véhicules.

Afin de maintenir une capacité opérationnelle adaptée aux besoins du service et de préserver un niveau de flotte cohérent au regard des missions exercées, il est proposé de procéder à la mise en renting d'un véhicule banalisé supplémentaire.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-034 relatif au marché "Renting d'un véhicule destiné aux missions policières" établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 330/12712 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2025 de proposer au Conseil de Police de lancer le marché public pour le renting d'un véhicule banalisé pour le service SER ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-034 et le montant estimé du marché "Renting d'un véhicule destiné aux missions policières", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article budgétaire 330/12712.

9. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de cinq motos du service Circulation

Dans le cadre du renouvellement du charroi du service Circulation, deux nouvelles motos ont récemment été acquises et mises en service.

Dès lors, il convient d'adapter le parc existant afin de maintenir une flotte cohérente, efficiente et économiquement justifiée. Après analyse de l'état du parc actuel, il apparaît opportun de procéder au déclassement de cinq motos, à savoir :

- deux motos semi-banalisesées mises en circulation en 2010 ;

Véhicules	N° de châssis	Mise en circulation	Kilométrage
BMW R1200RT	WB1043001AZW32232	15/06/2010	84.950 Km
BMW R1200RT	WB1043008AZW32311	15/06/2010	89.483 Km

- trois motos accidentées dont deux mises en circulation en 2010 et une en 2007 ;

Véhicules	N° de châssis	Mise en circulation	Kilométrage
BMW R1200RT	WB1043003AZW32233	15/06/2010	///
BMW R1200RT	WB1043006AZW32310	15/06/2010	///
BMW R900RT	WB10367087ZM75074	22/01/2007	///

Les véhicules semi-banalisesés, âgés de 16 ans, présentent une usure importante liée à leur ancienneté et à leur utilisation. Leur état général ne permet plus de garantir un niveau de fiabilité suffisant pour un usage policier. En outre, leur maintien en service engendre des coûts d'entretien de plus en plus élevé, sans assurance de pérennité. À cela s'ajoute les frais récurrents liés aux assurances, aux taxes, aux équipements radio et aux contrôles techniques.

S'agissant des trois motos accidentées, celles-ci sont immobilisées depuis un certain temps et ne sont plus en état de circuler. Les réparations nécessaires à leur remise en service impliqueraient des coûts disproportionnés au regard de leur valeur résiduelle et de leur ancienneté. Dans ce contexte, leur maintien au sein du parc ne se justifie plus, tant d'un point de vue opérationnel que budgétaire. Il est dès lors proposé de procéder à leur déclassement et à leur destruction.

Pour les deux motos semi-banalisesées, il est proposé de procéder également à leur déclassement et de proposer ces dernières à la revente auprès des Zones de Police et de la Police Fédérale par un appel d'offre. Les motos seraient vendues au plus offrant. Si aucune offre de rachat n'est remise à la date de clôture pour la réception des offres, les motos seraient alors proposées à la revente par enchères publiques via le mandat de vente conclu avec une société de vente aux enchères (point lancement marché public inscrit à l'ordre du jour du conseil de police du 10 juin prochain). Les motos seraient alors déstrippées par la Zone de Police avant la revente de ces dernières.

Les fiches détaillées de ces motos sont annexées au point.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend les véhicules strippés de type Moto de Police, de marque et de modèle BMW RT1200 de 2010 et BMW 900RT de 2007, sous les numéros de châssis suivants :

- WB1043003AZW32233 ;

- WB1043006AZW32310 ;
- WB10367087ZM75074 ;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend les véhicules semi-banalisesés de type Moto de Police, de marque et de modèle BMW RT1200 de 2010, sous les numéros de châssis suivants ;

- WB1043001AZW32232 ;
- WB1043008AZW32311 ;

Considérant que ces véhicules présentent des frais de réparations importants et compte tenu de leur vétusté ;

Considérant que les motos semi-banalisesées seraient vendues au plus offrant ;

Considérant que si aucune offre de rachat n'est remise, les motos seraient alors proposées à la revente par enchères publiques via le mandat de vente conclu avec une société de vente aux enchères (point lancement marché public inscrit à l'ordre du jour du conseil de police du 10 juin prochain)

Considérant que si les motos devaient être proposées à la revente par le biais d'une société de vente aux enchères, les motos seraient alors préalablement déstrippées par la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Collège du 22 mai 2026 de proposer au Conseil de Police, le déclassement des motos semi-banalisesées afin de les mettre en vente auprès des Zones de Police et de la Police Fédérale par un appel d'offre et la destruction des motos strippées.

Vu ce qui précède :

Le Conseil de Police DECIDE :

Art.1 : De déclasser les cinq motos du service Circulation :

- deux motos semi-banalisesées mises en circulation en 2010 ;

Véhicules	N° de châssis	Mise en circulation	Kilométrage
BMW R1200RT	WB1043001AZW32232	15/06/2010	84.950 Km
BMW R1200RT	WB1043008AZW32311	15/06/2010	89.483 Km

- trois motos accidentées dont deux mises en circulation en 2010 et une en 2007 ;

Véhicules	N° de châssis	Mise en circulation	Kilométrage
BMW R1200RT	WB1043003AZW32233	15/06/2010	///
BMW R1200RT	WB1043006AZW32310	15/06/2010	///
BMW R900RT	WB10367087ZM75074	22/01/2007	///

Art 2 : De mettre en vente les deux motos semi-banalisesées auprès des Zones de Police et de la Police Fédérale par un appel d'offre. Les motos seraient revendues au plus offrant ;

Art 3 : Si aucune offre de rachat n'est remise, les motos seraient alors proposées à la revente par enchères publiques via le mandat de vente conclu avec une société de vente aux enchères (pont d'adhésion à une société de vente aux enchères proposé à ce présent conseil). Les motos seraient alors préalablement déstrippées par la Zone de Police.

Art. 4 : de proposer à la destruction les trois motos accidentées.

10. LOGISTIQUE - Déclassement d'ordinateurs et cession à l'ASBL « Droits et Devoirs » - Proposition

Il est proposé au Conseil de Police le déclassement de 76 appareils étant donné que la Zone de Police a acquis récemment du nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie du parc informatique.

Ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation d'autres matériels du parc informatique de la Zone de Police Boraine.

Le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vue son état d'ancienneté et son état de vétusté.

Le matériel non récupéré pourrait être proposé à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » pour recyclage ;

Le Conseil de Police trouvera ci-dessous le tableau avec les informations sur le matériel à déclasser :

Année d'achat	Dénomination	Quantité
2010	Serveurs	2
2011	Tablettes	2
2015	Pc portable	1
2015	PC + écrans	9
2016	PC + écrans	56
2016	Tablettes	3
2016	Serveur	1
2016	NAS	1
2017	NAS	1
Total appareils déclassés		76

Dans ce contexte, il est proposé le déclassement des 76 appareils et de les céder à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs ».

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que la Zone de Police a acquis de nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie de son parc informatique ;

Considérant que le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vue son état d'ancienneté et son état de vétusté ;

Considérant que ce matériel a été « désossé » dans le but de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC's du parc informatique de la Zone de Police Boraine.

Vu que le matériel non récupéré pourrait être proposé à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » pour recyclage ;

Vu l'avis du Collège de Police du 22 mai 2026 de proposer au Conseil de Police, le déclassement du matériel ;

Année d'achat	Dénomination	Quantité
2010	Serveurs	2
2011	Tablettes	2
2015	Pc portable	1
2015	PC + écrans	9
2016	PC + écrans	56
2016	Tablettes	3
2016	Serveur	1
2016	NAS	1
2017	NAS	1
Total appareils déclassés		76

Vu ce qui précède :

Le Conseil de Police DECIDE :

Art.1 : De déclasser et de céder à l'A.S.B.L. "Droits et devoirs" le matériel repris dans le tableau ci-dessus.

11. LOGISTIQUE - Convention d'adhésion entre la Zone de Police Boraine et l'ASBL Centrale des Marchés - Pour accord

Dans le cadre de la gestion des déchets et plus particulièrement de la prise en charge des bonbonnes de protoxyde d'azote saisies ou collectées dans le cadre des missions opérationnelles, il apparaît nécessaire de disposer d'une solution conforme et sécurisée permettant leur enlèvement et leur destruction.

Afin de répondre à ce besoin spécifique, il est proposé que la Zone de Police Boraine adhère à l'ASBL Centrale des marchés, laquelle dispose des accords-cadres nécessaires en matière de gestion et de traitement des déchets concernés.

Les accords-cadres actuellement conclus par la Centrale des marchés pour la gestion des déchets ont été attribués aux sociétés suivantes :

- Renewi ;
- Vanheede ;
- Seenons.

Ces accords-cadres sont en vigueur jusqu'au 7 juillet 2029.

L'adhésion à l'ASBL Centrale des marchés est entièrement gratuite. Aucune cotisation, participation financière ou engagement minimal n'est demandé aux membres adhérents. Par ailleurs, l'adhésion n'emporte aucune obligation de recours effectif aux accords-cadres proposés. Chaque membre conserve une entière liberté quant à l'utilisation ou non des marchés mis à disposition par la Centrale.

Il est également précisé que toute demande d'adhésion doit être soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'ASBL. Une fois la demande validée, l'inscription est enregistrée à la date de la décision d'approbation, permettant dès lors au membre adhérent de souscrire aux accords-cadres mis en place par la Centrale des marchés.

La présente adhésion permettrait ainsi à la Zone de Police Boraine de disposer d'un cadre sécurisé, conforme et opérationnel pour la gestion et la destruction des bonbonnes de protoxyde d'azote, tout en bénéficiant des conditions négociées dans le cadre des accords-cadres existants.

Vu la Nouvelle loi communale, TITRE V, articles 234 & 236 relatif au lancement de la procédure et de l'attribution des marchés publics ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (droits d'exclusivité) et l'article 43 concernant l'accord-cadre ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police souhaite passer certaines commandes via ASBL Centrale des Marchés, il y a lieu de conclure une convention et de la soumettre à l'approbation du Conseil de Police ;

Considérant que l'ASBL Centrale des Marchés agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 47 §2 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'ASBL Centrale des Marchés offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la Zone de Police pourra ainsi bénéficier des marchés des accords cadres établis par ASBL Centrale des Marchés, par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier spécial des charges, ce qui permet une simplification administrative ;

Considérant que la Zone de Police pourrait bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de matériel ;

Considérant que les commandes passées dans le cadre de la convention n'induisent aucune exclusivité dans le chef de l'ASBL Centrale des Marchés par rapport aux marchés que la Zone de Police pourrait faire pour du matériel repris dans le marché ouvert par ASBL Centrale des Marchés ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE :

Art. unique : d'approuver l'adhésion à la centrale de marchés de l'ASBL **CENTRALE DES MARCHES**, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Tour et Taxi - Rue Picard 7, box 100, portant le numéro d'entreprise BE0524.818.005.

12. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-03 – Déclaration de vacance d'emplois

Il est proposé au Conseil de police la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la Mobilité 2026-03 :

- 1 CP - Appui Opérationnel
- 1 CP - Quartier
- 3 INP - Intervention
- 3 INP - Quartier

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2026 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de Police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Considérant qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la

programmation du troisième cycle de mobilité en 2026 (2026-03) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 12 juin 2026 ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2026-03 les emplois suivants :

- 1 CP - Appui Opérationnel
- 1 CP - Quartier
- 3 INP - Intervention
- 3 INP - Quartier

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

13. RESSOURCES HUMAINES – Mobilité 2026-04 – Déclaration de vacance d'emplois

Il est proposé au Conseil de police la déclaration de vacance d'emplois suivante pour la Mobilité 2026-04 :

- 2 INP - SER

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du Collège de Police du 22 mai 2026 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de Police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Considérant qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2026 (2026-04) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 11 septembre 2026 ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil de Police DÉCIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2026-04 les emplois suivants :

- 2 INP - SER

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 à 7000 Mons ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

14. PRESTATIONS DE SERMENT de 10 membres opérationnels et 1 membre CALog de la zone de Police Boraine

Madame	BERGER	Virginie	Commissaire	Intervention
Monsieur	CHIARELLO	Flavio	Commissaire	SER
Madame	PASSELECQ	Pauline	Conseillère	Juriste
Madame	BLIN	Céline	Inspectrice	Intervention
Monsieur	BRABANTS	Aaron	Inspecteur	SER
Monsieur	COPPIN	Vincent	Inspecteur	Intervention
Monsieur	DAMETTO	Thomas	Inspecteur	Intervention
Monsieur	LALARIO	Hugo	Inspecteur	Intervention
Monsieur	LALARIO	Luciano	Inspecteur	Appui
Madame	MLAKAR	Kassia	Inspectrice	Intervention
Monsieur	SABER	Jérémy	Inspecteur	Quartier

Les prestations de serment sont réalisées devant le Conseil de Police en séance publique.

20. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

Le Conseil de Police DECIDE

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

En séance, en date du 10 juin 2026,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire de zone,

A black ink signature, appearing to be 'VF', written in a stylized, cursive manner.

VALERIE FERREIRA RODRIGUES

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'LD', written in a stylized, cursive manner.

LUCIANO D'ANTONIO